



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE VA'A

CHARTRE

Table des matières

I.	NOM ET SIEGE	1
II.	BUTS	1
III.	STRUCTURES ADMINISTRATIVES	1
IV.	LANGUES	1
V.	DUREE	1
VI.	MEMBRES	1
VII.	DIRECTOIRE	3
VIII.	BUREAU EXECUTIF	4
IX.	COMMISSIONS	5
X.	AMENDEMENTS	6
	MEMBRES FONDATEURS DE LA FEDERATION	6

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

I. DENOMINATION ET SIEGE

- 1.1. La Fédération porte le nom de Fédération International de Va'a (FIV). En anglais elle se nomme « The International Va'a Fédération (IVF). L'abréviation FIV sera utilisée tout au long de ce document.
- 1.2. Le siège de l'administration principale de la FIV sera au pays de résidence du Président sauf défini autrement par son Directoire.

II. BUTS

- 2.1 Les buts de la FIV sont :
 - 1) De développer, promouvoir, et encourager la pratique du va'a au plan des compétitions, et des activités de loisirs, dans le monde entier ;
 - 2) de créer et de favoriser l'amitié parmi les peuples qui pratiquent le sport du va'a ;
 - 2) D'instituer et obliger la mise en application des règlements internationaux pour la compétition de va'a;
 - 3) La reconnaissance officielle de Compétitions internationales de va'a dans l'esprit des Jeux Olympiques ;
 - 4) De tendre vers l'intégration des compétitions de sport du va'a dans les organisations sportives régionales et internationales tendant vers la reconnaissance olympique.

III. STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Les structures administratives de la FIV comprennent :

- les Membres,
- le Directoire,
- le Bureau Exécutif,
- les Commission,

Le Congrès est composé de tous les Membres (A, B & C). Ils se réunissent une fois tous les quadriennal.

IV. LES LANGUES

- 4.1. Les langues officielles de la FIV sont le français et l'anglais.
- 4.2. En anglais, le terme « shall » exprime l'obligation et le terme « may » est facultatif (optionnel).
- 4.3. Lorsqu'ils siègent aux réunions, les membres ont la possibilité d'utiliser leur propre langue, pourvu que la traduction dans l'une des langues officielles en soient données.
- 4.4. Les documents officiels que sont la Charte, les règles et règlements, les procès-verbaux les rapports et toutes autres informations seront obligatoirement en anglais et en français.
- 4.5. Dans tous les cas de divergence dans l'interprétation des textes, les versions Anglaises et Françaises, feront foi, chacune dans leur expression.

V. DUREE

- 5.1 La FIV est créée pour une durée illimitée.

VI. LES MEMBRES

6.1. Les Membres des Zone géographiques (Membres)

- 1) Le statut de membre peut être accordé à une autorité de contrôle régionale ou nationale (fédération de tutelle) du Va'a dans une Nation. Les Membres existants de la FIV restent reconnus en tant que tel. Toute nouvelle affiliation doit être une Fédération Nationale. Toute nouvelle affiliation à la FIV résidant dans une Nation représentée par un ou plusieurs membres doit s'affilier au membre le plus proche de sa Nation.
- 2) La demande d'affiliation devra être déposée auprès du Secrétaire Général de la FIV. La demande devra comprendre :
 - a. La dénomination de l'Autorité de Contrôle proposée; (Membre);
 - b. Toutes informations portant sur le statut légal, la structure administrative, les membres affiliés, les calendriers sportifs et les buts de l'Autorité de Contrôle
 - c. Toutes reconnaissances légales du Ministre des Sports ou du Comité Olympique. Toutes exceptions seront évaluées au cas par cas et ;

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

d. Le règlement de la cotisation.

- 3) La décision pour l'affiliation d'un Membre devra être prise par le Directoire qui devra prendre en compte le statut du sport et l'Autorité de Contrôle de la Zone considérée.
- 4) Le Directoire peut à la majorité des 2/3 des membres le composant dans sa totalité, procéder au remplacement d'un membre existant (ou Autorité de contrôle) par un nouveau Membre qui est jugé comme l'organisme le plus conforme pour représenter la Zone.
- 5) Tout membre désireux de se retirer de la FIV en informera le Directoire dans un délai de trois mois.

6.2. Les membres originels et fondateurs de la charte sont :

- 1) la Californie Kalifornia Outrigger Association (KOA)
- 2) Hawaii Hawaiian Canoe Racing Association (HCRA)
- 3) Tahiti Fédération Française de la Pirogue Polynésienne (FFPP)

6.3. Classification des membres - Il y aura trois (3) Classe de Membres.

- 1) La Catégorie A : les Membres ont un représentant au Directoire et disposent de deux(2) voix.
- 2) La Catégorie B : les Membres ont un représentant au Directoire et disposent d'une(1) voix.
- 3) La Catégorie C : les Membres n'ont aucun représentant au Directoire.

6.4. Critères de détermination des Membres

- 1) Le Directoire seul décide de l'éligibilité des Membres pouvant postuler au statut de la Catégorie A. La décision du Directoire devra prendre en considération les critères suivants :
 - a. La Reconnaissance Légale des Autorités Publics et Sportives comme défini à l'article 6.1.2.c
 - b. Le nombre de rameurs, de clubs, et d'associations affiliées à lui
 - c. Le nombre de va'a, de compétitions et de sites de compétitions
 - d. La qualité et le niveau de la compétition mesuré dans les résultats lors des Championnats du Monde ainsi que lors de courses internationales reconnues par la FIV.
 - e. Le statut et la capacité de l'organisme à participer à la gestion de la FIV.
 - f. Les potentialités de la Région d'origine du Membre candidat.
- 2) Les Membres éligibles pour la Catégorie A ont la possibilité d'opter pour une Catégorie inférieure.
- 3) Tout Membre de la FIV peut choisir d'être en Catégorie B ou C.
- 4) Le Directoire a la faculté d'interprétation ou de préciser davantage les critères ci-dessus en vue d'apprécier au plus juste la classification d'un Membre dans une catégorie donnée.
- 5) Le Directoire seul a le pouvoir de décider de l'éligibilité d'un Membre pour le statut de la Classe A, toutefois le Président peut accepter le classement d'un nouveau membre dans les Classes B ou C, sous réserve de l'approbation par le Directoire lors de sa plus proche session. Les Membres ne peuvent changer de catégorie sans l'accord du Directoire.

6.5 Cotisations. Impositions, droits de réinscription.

- 1) Les cotisations sont dues le premier jour de l'année fiscale de la FIV. Le Directoire fixera le montant des cotisations des Membres de la Classe A ainsi que le montant des pénalités pour retard de paiement. La Cotisation des membres de la Classe B sont d'un montant égal à la moitié de celle des Membres de la Catégorie A. La cotisation des Membres de la Classe C sont d'un montant égal à 10% de celle des membres de la Catégorie B
- 2) Les droits de réinscription seront exactement les mêmes que celles des Membres de la Classe A. Toute zone qui se retire de la FIV, doit faire allégeance au Bureau Directeur, payer la cotisation de réinscription si elle souhaite revenir à la FIV.
- 3) Sous réserve d'une annulation par le Directoire, aucun Membre ne peut prétendre aux droits ou prérogatives attachés au statut de Membre ou être représenté à une réunion quelconque avant le règlement total des sommes dues par lui à la FIV.

6.6 Les Non-Membres. Pour pouvoir participer à une compétition officielle de la FIV, les clubs ou personnes individuelles domiciliés à l'extérieur d'une Zone membre devra payer comme droit le montant des cotisations dues par un Membre de la Classe C, en sus des frais d'engagement à la compétition.

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

6.7 Radiation.

- 1) Le Directoire peut à tout moment, pour une raison valable, à une majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres le composant, annuler ou suspendre l'affiliation de tout Membre, en donnant cependant à ce dernier la possibilité de présenter sa défense contre les charges portées contre lui.
- 2) Tout Membre pris en flagrant délit de discrimination sera exclus.

VII. DIRECTOIRE

7.1. Composition et Nomination.

- 1) La FIV est administrée par un Directoire. Chaque Membre de Classe A a la faculté d'y nommer un Membre lequel Membre disposera de deux (2) votes et chaque Membre de la Catégorie B a la faculté de nommer un Membre au Directoire avec un (1) pouvoir de vote.
- 2) Chaque Membre des Classes A et B doit désigner deux (2) suppléants qui ne sont ni Membres de droit ni Membres suppléants du Directoire. Ces personnes sont seules habilitées à remplacer un Membre du Directoire sauf autorisation expresse du Président pour raisons exceptionnelles.
- 3) La durée du mandat de chaque Membre du Directoire est de 4 ans, durée qui démarre avec le début du mandat des Membres du Bureau Exécutif. Cependant, un Membre a toujours la faculté de remplacer à tout moment son Délégué, son ou ses suppléants, par une notification écrite du Président du Pays Membre ou de tout autre membre du Directoire compétent.
- 4) Dans le cas où un Directeur de la Classe A ou son suppléant ne puisse assister à une réunion, il a la possibilité de notifier par écrit au Secrétaire Général le nom du Suppléant ou du Délégué qui représentera le Délégué par procuration.
- 5) Chaque Membre du Directoire ou du Bureau de la FIV sera indemnisé par la FIV pour toutes responsabilités dues à la fonction pour des missions diverses, liées à la fonction de Membre du Directoire ou du Bureau, à moins qu'une faute ou négligence volontaire à l'égard de la FIV ne soit attestée.

7.2. Fonctionnement et procédures.

- 1) Les Membres du Directoire sont sensés représenter une vision élargie autre que celle de la Zone dont ils sont issus, et exerçant leur pouvoir de vote, ils devront prendre en considération l'intérêt général du sport dans le monde.
- 2) Le Directoire gère les affaires de la FIV et contrôle l'emploi de ses fonds en accord avec la Charte. Il prend les dispositions qu'il considère nécessaires et utiles pour la promotion de ces objectifs.
- 3) Pour la conduite des affaires de la FIV, la majorité des Membres du Directoire qui forme le quorum, est obligatoire. La majorité simple des votes est nécessaire (et suffisante) pour l'adoption de toute motion déposée à moins de disposition contraire énoncée dans la Charte.
- 4) Le Directoire a compétence pour faire les modifications des Règlements nécessaires pour la réalisation des buts et objectifs de la Charte, à la condition que les Règlements ne soient pas en contradiction avec la Charte.
- 5) Le Directoire a l'autorité de créer et amendé la réglementation pour continuer les raisons de la Charte et s'assurer que cette réglementation ne soit pas conflictuelle avec la Charte.
- 6) Le Directoire peut autoriser des observateurs sans pouvoir de vote et des conseillers techniques à participer activement aux réunions.
- 7) Le Directoire doit tenir une réunion annuelle dans un des Pays désignés par lui. L'année de l'expiration du mandat du Bureau Exécutif, le Directoire procédera à son renouvellement ainsi qu'à l'élection des Membres du Bureau Exécutif
- 8) La convocation pour chaque réunion du Directoire, sera envoyée par courrier certifié ou remis personnellement aux intéressés dans un délai d'au moins soixante (60) jours francs.
- 9) D'autres réunions peuvent se tenir sur simple convocation du Président ou sur demande du 1/3 des Membres du Directoire.

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

VIII LE BUREAU EXECUTIF

8.1. Généralités

- 1) Les membres composant le Bureau sont : le Président, le ou les Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier.
- 2) Nul ne peut tenir deux fonctions.
- 3) Un Membre du Bureau Exécutif peut être issu du Directoire sans être une obligation. S'il n'est pas issu du Directoire Il n'a aucun pouvoir de vote.
- 4) Le Directoire peut autoriser et approuver les nominations au Bureau d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint.
- 5) Le Président, peut avec l'accord du Directoire, décider de l'embauche d'employés permanents ou temporaires, de consultants ou d'agents.
- 6) Les Membres du Bureau sont élus lors du Congrès annuel, par le Directoire à la majorité simple des voix des Membres présents, aucune procuration n'est autorisée.
- 7) La durée du mandat de chaque Membre du Bureau est de quatre (4) ans et commencera le 1^{er} janvier de l'année qui suit leur élection. Tous les Membres sortants sont rééligibles.
- 8) En cas de vacance, le Président peut, avec l'accord du Directoire, pourvoir au remplacement jusqu'à la tenue de la prochaine élection.

8.2. Obligations Le Président :

- 1) Il est le Responsable de l'exécutif de la FIV.
- 2) Il préside toutes les réunions du Congrès, du Directoire et de l'Exécutif,
- 3) Il est l'Ordonnateur des finances des la FIV
- 4) Il dispose de tous les pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la présente Charte et celles qui lui sont dictés par le Directoire ou l'Assemblée Générale.

8.3 Le Vice-Président :

- 1) Le Vice-président : dans l'ordre de leur élection, les Vice-Présidents devront assumer et exercer les charges de Président, en l'absence ou l'incapacité de celui-ci ou chaque fois que le poste de Président est laissé vacant.
- 2) Chaque Vice-président détiendra les pouvoirs tels qu'ils leur sont conférés par la Charte ou tels qu'ils leur seront assignés par le Président ou le Directoire.

8.4 Le Secrétaire général

- 1) Il est le Directeur administratif de la FIV et est responsable de son bon fonctionnement.
- 2) Le Secrétaire Général est responsable, de manière précise et complète, de la tenue et de compléter les archives de la FIV. Il est chargé du stockage des informations de manière qu'elles soient accessibles, y compris :
 - a. Les comptes rendus des réunions du Directoire et des Commissions,
 - b. La Charte,
 - c. Les Règlements de Course,
 - d. Les résultats des courses,
 - e. Les bilans et
 - f. La correspondance
- 3) Le Secrétaire Général a la responsabilité de la tenue et de la transmission des comptes rendus des réunions du Directoire et de l'Assemblée Générale, et veillera à la communication correcte des convocations aux réunions du Directoire et de la rédaction diligente de la correspondance.
- 4) Le Secrétaire général aura toutes les compétences telles qu'elles sont dictées par la présente Charte ou ceux définis par le Président ou le Directoire.

8.5 Le Trésorier Général :

- 1) Il tient ou supervise la tenu des livres comptables et la comptabilité de la FIV de manière complète et intégrale et doit rendre compte de sa gestion selon les règles et aussi souvent que le demandera le Directoire.

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

- 2) Le Trésorier est responsable de la conservation des fonds de la FIV, des titres et autres documents attestant la propriété de la FIV, Il fera le dépôt de tous les sommes d'argent et autres valeurs au nom de la FIV dans une banque ou tout établissement approuvés par le Directoire.
- 3) Le Trésorier effectue les opérations de paiements selon les besoins de la gestion des affaires de la FIV, ordonnées soit par le Directoire, ou par le Président.
- 4) Le Trésorier dispose des pouvoirs et autres moyens prévus par la Charte ou tels lui sont assignés par le Président ou le Directoire.

IX. LES COMMISSIONS

9.1. Généralité

- 1) Les Commissions de la FIV sont des organes consultatifs administrés par le Directoire de la FIV.
- 2) le nombre des Commissions Permanentes peut être augmenté ou diminué selon les directives du Directoire. Elles sont les suivantes :
 - a. La Commission de l'Équipement et du Plan d'eau
 - b. La Commission pour la Promotion et l'Information
 - c. La Commission pour l'Organisation de la Compétition
 - d. La Commission des Règlements de Courses
 - e. La Commission Médicale
 - f. La Commission Handiva'a
 - g. La Commission de l'Éducation et du Développement

9.2. Composition des Commissions Permanentes :

- 1) Chaque Commission est composée de six (6) membres.
- 2) Les Présidents et Membres des Commissions sont mandatés pour quatre (4) ans et peuvent être renommés.
- 3) Les Présidents des Commissions sont nommés par le Directoire sur proposition de ses Membres.
- 4) Quatre (4) membres de Commission sont nommés par les Présidents de Commissions, avec l'accord du Directoire.
- 5) Chaque Commission ne devra pas avoir plus d'un membre issu d'une même zone géographique.
- 6) Nul ne peut faire partie de plus de deux Commissions.
- 7) Le Président de la FIV est membre de droit de chacune des Commissions et fait donc exception aux dispositions 5) et 6)
- 8) Les Présidents et les Membres peuvent, mais sans être une obligation, remplir une autre fonction au sein de la FIV.
- 9) Le Président peut, avec l'approbation des deux-tiers (2/3) du Directoire, remplacer tout Président de Commission ou un membre qui ne remplirait pas correctement ses obligations.

9.3 Fonctionnement des Commissions Permanentes

- 1) Les Commissions se réunissent au moins une fois par an, à l'occasion des réunions du Directoire ou à toute autre occasion.
- 2) Les Commissions sont fortement encouragées à travailler par le biais de la communication et pas seulement lors des réunions et devront soumettre leur rapport au Directoire pour approbation.
- 3) Lors des réunions d'une Commission, tout Membre du Directoire, d'une autre Commission ou le représentant accrédité d'un Membre de la FIV peut participer sans pouvoir de vote ; les modalités de sa participation étant laissée à la discrétion du président de la Commission.
- 4) Les Présidents des Commissions sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs Commissions ils devront tenir le Secrétaire Général informé des activités de leurs Commissions.

9.4. Obligations de la Commission des Equipements et du Plan d'eau :

- 1) Développer et réviser, en tant que de besoins, toutes les spécifications concernant l'équipement, en particulier les va'a, utilisés pour les Championnats du Monde et autres compétitions reconnues de la FIV.
- 2) Collaborer avec la Commission des Règlements de Course de manière à s'assurer que les spécifications appropriées soient intégrées dans les Règlements de Course et agir sur toutes questions ou incompréhension pouvant survenir.

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

- 3) Collaborer avec la Commission pour l'Organisation de la Compétition afin de traiter les aspects techniques de la mise en place du plan d'eau, œuvrer avec les organisateurs de la compétition pour garantir un plan d'eau optimal.
- 4) Faire de la sécurité une priorité pour la FIV.

9.5. Obligations de la Commission pour la Promotion et l'Information :

- 1) Promouvoir le développement du sport du Va'a en travaillant à son expansion par la médiatisation, en particulier dans les régions où ce sport est neuf ou au tout début de son développement.
- 2) Tendre vers le but ultime - faire de la discipline du va'a une épreuve Olympique, à travers son expansion et en établissant des relations permanentes avec les fédérations internationales et dirigeants officiels afin de s'informer sur les critères requis.
- 3) Recueillir et conserver toutes les informations concernant tous les aspects au va'a.
- 4) Créer et vérifier que la publication de toutes informations de la FIV soit diffusée.

9.6. Obligations de la Commission pour l'Organisation de la Compétition :

- 1) Développer, évaluer et affiner les critères permettant l'organisation des Championnats du Monde et d'autres événements internationaux que ce soit les courses de vitesse que les marathons.
- 2) Faire l'analyse et en faire un rapport au Directoire de l'avancement et du respect des critères de la FIV pour tous ses Championnats du Monde, depuis le dépôt de la candidature jusqu'au rapport final.
- 3) Améliorer les méthodes et les cahiers de charges au nom de la FIV, en vue de sélectionner les sites et les candidats à l'organisation de ses Championnats du Monde.
- 4) Apporter la collaboration aux organisateurs dans la mise en place des compétitions internationales, en tant que de besoin.
- 5) Œuvrer en accord avec la Commission des Règlements de Course sur des sujets, tels que les épreuves, et tout ce qui ont trait aux problèmes liés à l'organisation de la Compétition.

9.7. Obligations de la Commission des Règlements de course :

- 1) Améliorer et au besoin réviser les Règlements pour les Championnats du Monde de la FIV.
- 2) Faire l'interprétation des Règlements quand c'est nécessaire.
- 3) Selon les directives du Directoire, élaborer les Règlements de Course pour d'autres compétitions internationales.

9.8. Obligations de la Commission Médicale.

- 1) Elaborer et revoir en tant que de besoin une politique au regard des substances illégales, dangereuses tendant à améliorer les performances, en tenant compte des directives du CIO et autres organismes internationaux.
- 2) Rassembler et dispatcher les informations portant sur les méthodes d'entraînement et les risques pour la santé dans la pratique du sport.

9.9. Obligations de la Commission Handiva'a.

- 1) Développer, évaluer et affiner les critères pour l'intégration des Handiva'a dans les Compétitions Mondiales de la FIV.
- 2) Rassembler et dispatcher les informations portant sur les méthodes d'entraînement et les risques pour la santé dans la pratique du sport.

9.10. Obligations de la Commission de l'Education et du Développement du Va'a.

9.11. Les Commissions spéciales.

Les Commissions spéciales peuvent être créées et nommées par le Directoire dans un but spécifique, elles seront dissoutes après accomplissement de leurs missions.

FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A
CHARTRE
Amendée le 31 Juillet 2006

X. AMENDEMENTS

- 10.1. Tout membre du Directoire peut proposer des amendements à la présente Charte ; il devra les préparer en bonne forme de présentation et les soumettre au Secrétaire Général qui les transmettra par courrier à tous les Membres du Directoire au moins trente (30) jours avant la date de la réunion prévue pour la discussion et le vote. Cette communication devra présenter le texte actuel et les amendements proposés.
- 10.2. La présente Charte peut être amendée à n'importe quelle réunion par un vote à la majorité des deux-tiers de l'ensemble des membres du Directoire.
- 10.3. Le vote peut intervenir à n'importe quelle réunion du Directoire ou à la discrétion de ce dernier par courrier, fax, email ou une combinaison de ces possibilités.

La première Charte a été adoptée à Papeete, Tahiti en Décembre 1981. Les personnes ci-dessous sont déléguées, Membres et fondateurs de la présente Fédération.

Emile Vernaudon (Tahiti)	Mary Jane Kahanamoku (Hawaii)	Leslie T. Davis (Californie)
Melvin D. L. Kalahiki (Hawaii)	Leo E. Obrien (Californie)	Jacques Bonno (Tahiti)
Gaylord Wilcox (Hawaii)	Georges Estall (Tahiti)	Billy Whitford (Californie)

Amendée en octobre 1985, août 1988, octobre 1989, octobre 2002 et 31 Juillet 2006 (Sacramento)

*

*

*